



## CHARTRE QUALITE 2025

Une vidéo de présentation de la nouvelle charte a été publiée. Voici son lien :

<https://youtu.be/G40R8HJrvr0>



## LE COMPLEMENT INCLUSIF HANDICAP

Un nouvel addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre les gestionnaires de structure Alsh et la Caf.

### Critères d'éligibilité :

- ALSH extrascolaires, périscolaires ou accueil ados,
- Enfants bénéficiaires AEEH (justificatif à présenter en cas de contrôle)

### Modalités :

Déclarer les heures **réalisées**, éventuellement arrondies à l'heure supérieure. Régime général et régime agricole pris en compte. 4,5€/heure de présence/enfant bénéficiaire.

## LE BONUS TERRITOIRE HEURES « OFFRE NOUVELLE »

Pour les accueils de loisirs intégrés à une CTG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les heures nouvelles sont prises en compte.

**Qu'est-ce qu'une heure nouvelle ?** Ce sont les heures déclarées au-delà des heures plafonnées contractualisées dans la CTG

(▷ cf convention et/ou avenant BT).

**Plafonnement dans la limite de 25% des heures existantes (cf offre existante sur convention et/ou avenant BT).**

Exemple : Contrat CTG 10 000H. Heures déclarées : 11 254 H.  
Heures nouvelles : 1 254H  
inférieur au plafond qui est de 2 500H, 25% de 10 000H).  
Donc offre nouvelle prise en compte : 1 254H.



La somme des bonus territoire (BT et Heures nouvelles), PS ALSH, territoire, le complément inclusif handicap,... ne peut pas dépasser 80% des charges.

En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le Bonus Territoire.

*Barème 2024 : 30 cts/H/enfant.*

*Limite de taux de financement à 80%.*